

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 17 mars 2025

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 février 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, Mme M. Leцерf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. P. Charnot (pouvoir à Mme S. Fontanges), M. G. Corazzol (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Delaunay (pouvoir à M. M. Chihi), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme L. Croizier), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier), Mme J. Percet (pouvoir à M. Y. Ben Itah), M. É. Perez (pouvoir à Mme S. Popoff).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances

DELIBERATIONS DU CONSEIL
Séance publique du 17 mars 2025

Les délibérations suivantes ont été votées par le Conseil le 17 mars 2025.

Ces délibérations pourront être consultées à partir du 18 mars 2025 :

- sur le site Internet de la Métropole de Lyon www.grandlyon.com
- à la direction Assemblées, affaires juridiques et assurances - niveau 5 - Hôtel de la Métropole -
20 rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Ces délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission au représentant de l'État dans le Département pour contrôle de leur légalité (articles L 3131-1, L 3131-2, L 3131-4 et L 3611-3 du code général des collectivités territoriales).

(Voir les délibérations ci-après)

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS VOTEES

- Monsieur Jean-Claude Ray a été désigné, par le Conseil, en qualité de secrétaire de séance.

- Le Conseil a approuvé une procédure d'octroi de la protection fonctionnelle.

- Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé.

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er au 31 décembre 2024 - **Dossier n° 2025-2733**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2025-2734**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2025-2735**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de cession des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € nets de taxes, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - **Dossier n° 2025-2736**

- M. le Président a rendu compte des décisions prises par lui-même en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - **Dossier n° 2025-2737**

Les délibérations n° 2025-2733 à 2025-2774, 2025-2776, 2025-2777, 2025-2779 à 2025-2846 ont été télétransmises et publiées le mardi 18 mars 2025.

La délibération n° 2025-2778 a été retirée de l'ordre du jour.

N° 2025-2733 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

N° 2025-2734 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1er décembre 2024 au 31 janvier 2025 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

2° - Dit que cette communication vaut information des membres de la Commission permanente pour l'application de l'article L 3221-11 du CGCT.

N° 2025-2735 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisation de sinistres sur la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnisations de sinistres intervenues sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2025-2736 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de cession des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € nets de taxes, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière de cession des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 € nets de taxes, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2025-2737 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière de conventions de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans conclues en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, en matière de convention de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

N° 2025-2738 - Boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 5 au contrat de partenariat - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 5 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du BPNL conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole et la société Leonord.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement en résultant, soit 228 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 27 - opération n° 0P12O4406.

N° 2025-2739 - Lyon 2ème - Trémies de Perrache (axe M6/M7) - Travaux de désamiantage et de réparation des trémies 1 et 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux de désamiantage et de réparation des trémies 1 et 2 de Perrache à Lyon 2ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 12 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en dépenses en 2025,
- 5 100 000 € en dépenses en 2026,
- 3 150 000 € en dépenses en 2027,
- 3 150 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P12O8917.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 17 300 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 500 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 12 400 000 € TTC.

N° 2025-2740 - Lyon 7ème - Relocalisation provisoire de la gare routière internationale de Perrache (études et travaux) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de la gare routière internationale provisoire sur le parking du Palais des sports de Gerland.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 494 700 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 170 900 € TTC en dépenses en 2025,
- 323 800 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9184.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 944 700 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 450 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 494 700 € TTC.

N° 2025-2741 - Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers, aux micros entreprises et aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution des aides et approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 373 980,83 €, soit 153 aides réparties de la façon suivante :

- 41 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- 112 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 197 000 €, soit un total de neuf aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023 et de 69 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers, mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028,

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 000 €, soit cinq aides réparties de la façon suivante :

- trois aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- deux aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 000 €, soit six aides réparties de la façon suivante :

- trois aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023,

- trois aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers, mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant de 3 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal repartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 800 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 903 395,75 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitres 204, 20 et 21 pour un montant de 3 800 000 € dont un montant de 435 656,94 € inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 concernant les aides attribuées par le présent rapport.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 39 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P26O9164.

N° 2025-2742 - Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2025 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos :

- le financement des vélos cargos mécaniques ou électriques, des vélos pour PMR ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique, des vélos pliants mécaniques ou électriques, des VAE ou des dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole ou dans certains cas sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile,

- la période d'application de ce dispositif qui s'échelonne du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026,

b) - le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole pour l'année 2025.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

Revenu fiscal par parts (RFPP)	Vélos électriques			Vélos mécaniques			
	VAE Kit électrification Vélos pliants (prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)	Vélos cargos (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos adaptés PMR (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos cargos (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos pliants (prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)	Vélos reconditionnés (prix d'achat ≤ 150 € TTC)	
si le montant de votre RFR/nombr	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de	si prix d'achat ≤ 2500 € TTC	si prix d'achat > 2500 € TTC	50 % du prix d'achat TTC avec un	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum	100 % du prix d'achat TTC avec un maximum de

Revenu fiscal par parts (RFPF)	Vélos électriques				Vélos mécaniques		
	VAE Kit électrification Vélos pliants (prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)	Vélos cargos (pas de plafond pour ces vélos)		Vélos adaptés PMR (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos cargos (pas de plafond pour ces vélos)	Vélos pliants (prix d'achat ≤ 3 200 € TTC)	Vélos reconditionnés (prix d'achat ≤ 150 € TTC)
de parts fiscales est ≤ 12 231 €	400 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 700 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 900 €	maximum de 1 000 €	700 €	de 200 €	100 €
si le montant de votre RFR/nombre de parts fiscales est > 12 231 € et ≤ 26 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	Si prix d'achat ≤ 2500€ TTC 50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	si prix d'achat > 2500 € TTC 50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	Non concerné
si le montant de votre RFR/nombre de parts fiscales est > 26 200 €	Non concerné						

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,
- 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9644.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 062 250 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 204, pour un montant de 500 000 € TTC.

N° 2025-2743 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 66 662,40 € au profit des 135 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 66 662,40 € en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9644.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 66 662,40 €.

N° 2025-2744 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Voie lyonnaise n° 8 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Métropole et la Ville de Lyon pour la Voie lyonnaise n° 8 concernant l'aménagement de l'avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème et Lyon 9ème ainsi que l'avenue Sidoine Apollinaire et les carrefours de la rue Pierre Audry avec la rue de la Persévérance à Lyon 9ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 212 360 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 127 416 € en recettes en 2025,
- 42 472 € en recettes en 2026,
- 42 472 € en recettes en 2028,

sur l'opération n° 0P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19 342 904 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 212 360 €.

N° 2025-2745 - La Mulatière - Réseau structurant vélo 2024 - Projet d'aménagement de voirie chemin des Chassagnes et avenue Charles de Gaulle - Versement d'un fonds de concours par la Commune de La Mulatière - Approbation de la convention - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'aménagement de voirie chemin des Chassagnes et avenue Charles de Gaulle à La Mulatière, pour un montant prévisionnel total de 1 300 000 € TTC, avec une participation financière de la Commune de La Mulatière d'un montant total de 200 000 €, dans le cadre de l'article L 5215-26 du CGCT,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Commune de La Mulatière prévoyant le versement d'un fonds de concours pour un montant de 200 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 200 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9793.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 200 000 €.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € en dépenses en 2025,

sur les opérations n° 0P09O7973, n° 0P09O9783, n° 0P09O9744 et n° 0P09O9754.

6° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 1 300 000 € TTC.

N° 2025-2746 - Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de l'opération individualisée FIC intégrée au volet 1 du pacte de cohérence métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 8 375 585 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 957 254 € TTC en dépenses en 2025,
- 4 418 331 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9744.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 872 608 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 8 375 585 € TTC.

N° 2025-2747 - Actions de proximité territoriales (PROX) - Projets d'aménagement de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre de l'opération individualisée PROX intégrée au volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 8 589 903 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 767 028 € TTC en dépenses en 2025,
- 4 822 875 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 31 416 792 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 8 589 903 € TTC.

N° 2025-2748 - Francheville - Passerelle de la ruelle Mulet - Travaux de reconstruction d'une passerelle dédiée aux modes actifs en franchissement de l'Yzeron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve le programme des prestations et travaux complémentaires de reconstruction de la passerelle de la ruelle Mulet à Francheville.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 140 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P12O8783.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 640 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 140 000 € TTC.

N° 2025-2749 - Villeurbanne - Quartier des Buers - Travaux d'aménagement de voirie pour l'apaisement des circulations - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour l'apaisement des circulations sur le quartier des Buers à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 250 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9905.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 250 000 € TTC.

N° 2025-2750 - Participation de la Métropole de Lyon au programme du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) d'innovation territoriale en faveur de la logistique urbaine durable (InTerLUD+) - Convention entre la Métropole et la société Rozo - Versement de subventions au profit de la Métropole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel de 73 600 € net de taxe au profit de la Métropole dans le cadre de sa participation au programme InTerLUD+,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Rozo définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la participation financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 73 600 € net de taxes, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 74, répartis selon l'échéancier suivant :

- 58 300 € en 2025,
- 15 300 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O2878.

N° 2025-2751 - Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain pour l'accompagnement social et socioprofessionnel des allocataires du RSA ainsi que pour les actions d'insertion, hors IAE, mobilisées dans les parcours des allocataires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 9 671 242,58 €, au profit de différentes structures, pour les différents accompagnements proposés aux allocataires du RSA, tel que détaillé en annexe 1,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2025, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 025 327,52 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes allocataires du RSA et toute personne en insertion, hors IAE, selon la répartition détaillée en annexe 2,

e) - la convention-type pour les actions dédiées majoritairement aux personnes allocataires du RSA, à passer entre la Métropole et chacune de ces structures au titre des actions complémentaires, hors IAE, mobilisées dans les parcours individuels des personnes allocataires du RSA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le bénéficiaire Mission locale Rhône sud à reverser, au profit de la Mission locale du sud-ouest lyonnais, 50 % de la subvention perçue, soit un montant ne pouvant excéder 20 500 €.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 10 696 570,10 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5758 pour un montant de 9 671 242,58 €, opération n° 0P36O5740 pour un montant de 836 527,52 € et opération n° 0P36O5734 pour un montant de 188 800 €.

N° 2025-2752 - Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 595 500 € au profit des bénéficiaires, selon le détail et la répartition figurant en annexe, pour l'accompagnement dans le cadre du RSJ au titre de 2025,

b) - la convention-type de mandat, telle que jointe au dossier, à passer entre la Métropole et chacune des structures réalisant, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

c) - la convention-type de financement, telle que jointe au dossier, à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSJ, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 719 180 € au profit des bénéficiaires, dans le cadre de la programmation 2025 des actions en faveur des jeunes en insertion, selon le détail et la répartition figurant en annexe, ainsi que le reversement de subventions tel que précisé dans la même annexe,

e) - la convention-type de financement, telle que jointe au dossier, à passer entre la Métropole et chaque structure bénéficiaire, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et, le cas échéant, leur reversement,

f) - l'avenant n° 2 à la convention signée pour l'année 2024 entre la Métropole et l'URHAJ, tel que joint au dossier, modifiant le montant à reverser par l'URHAJ à l'association AMLI.

2° - Autorise :

a) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - le bénéficiaire URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes à reverser aux partenaires identifiés dans l'annexe une partie de la subvention qui lui est attribuée au titre de 2025, et ce pour un montant maximum de 92 850 €.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 314 680 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 017 - répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 273 880 € dont :

. 891 716 € en 2025,
. 382 164 € en 2026,

sur l'opération n° 0P36O5775,

- 40 800 € dont :

. 28 560 € en 2025,
. 12 240 € en 2026,

sur l'opération n° 0P36O5734.

N° 2025-2753 - Évolution des modalités d'attribution des aides individuelles favorisant le parcours d'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) - Création d'un nouveau Fonds d'aide à l'insertion (FAI) - Approbation de son règlement d'attribution - Suppression du Fonds d'aide au logement (FAL) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve, à compter de 2025 :

a) - la création d'un nouveau FAI issu de la fusion entre le FAI existant et le dispositif des AI. Ce nouveau fonds est destiné aux allocataires du RSA en parcours social ou socio-professionnel,

b) - le règlement d'attribution de ce nouveau FAI,

c) - la suppression du FAL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P36O3095A.

N° 2025-2754 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e 2022-2026) - Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 - Mise à disposition de l'outil Insertis dans le cadre du déploiement des antennes territoriales - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 847 964 € au profit du GIP MMI'e pour l'année 2025, comprenant :

- 526 650 € pour son programme d'actions 2025,
- 221 314 € pour l'action des conseillers numériques,
- 100 000 € pour le projet de plateforme des métiers du prendre soin,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la mise à disposition du logiciel Insertis, à titre gratuit, auprès du GIP MMI'e, ainsi que la convention de mise à disposition de ce logiciel définissant, notamment, les conditions de la mise à disposition et les conditions générales d'utilisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 847 964 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal :

- chapitre 017 - exercices 2025 et 2026 - opération n° 0P36O5734, pour un montant de 797 964 €,
- chapitre 65 - exercice 2025 - opération n° 0P38O5653, pour un montant de 50 000 €

N° 2025-2755 - Lyon 8ème - Saint-Fons - Villeurbanne - Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Le Booster de Saint-Jean pour son programme d'actions 2025 - Approbation de l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixant le montant des contributions de la Métropole de Lyon à verser à l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €, pour l'année 2025, au profit de l'association Le Booster de Saint-Jean, dans le cadre de la plateforme d'appui aux expérimentations TZCLD de la Métropole, ainsi que dans le cadre de la coordination du réseau Oh Punaies,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Booster de Saint-Jean définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 signée entre la Métropole et l'association ETCLD, encadrant les financements de la CDE pour l'année 2025,

d) - les six avenants aux conventions pluriannuelles, années 2021-2026, conclues entre la Métropole, l'association ETCLD, chaque EBE et territoires habilités,

e) - le montant des contributions de la Métropole à verser au profit de l'association ETCLD dans le cadre du projet TZCLD, fixées à 15 % de 95 % du SMIC brut annuel, soit un montant prévisionnel de 579 532,58 € pour les quatre projets territoriaux en cours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 659 532,58 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5848.

N° 2025-2756 - Inclusion numérique - Convention entre la Métropole de Lyon et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) fixant les modalités d'utilisation d'un reliquat de subvention relatif au déploiement du Pass numérique - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole et l'ANCT fixant les modalités d'utilisation du reliquat de la subvention attribuée en 2019 par l'ANCT pour le déploiement du dispositif Pass numérique,

b) - l'utilisation de ce reliquat, établi à un montant de 85 530 €, pour le financement, en 2025, du dispositif des kits inclusifs, via la conclusion d'un marché public, et du programme d'actions Fréquence écoles, via l'attribution d'une subvention à l'association du même nom.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2757 - Entente entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2025 - Approbation du montant des contributions de fonctionnement et d'investissement de la Métropole pour 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'activités 2025 proposé au titre de l'entente intercommunale constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,

b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2025,

c) - le versement, à ce titre, d'une contribution de la Métropole d'un montant de 666 885,75 € réparti comme suit :

- 442 695,75 € en fonctionnement,
- 224 190,00 € en investissement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution individualisée le 17 mars 2025 pour un montant de 9 993 200 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 224 190 € en 2025,

sur l'opération n° 0P28O8284.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 224 190 € sur l'opération n° 0P28O8284.

5° - La somme à payer en fonctionnement, soit 442 695,75 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O9768.

N° 2025-2758 - Numérique - Projet 13M - Accélérateur d'entreprises de l'inclusion numérique - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la Métropole de Toulouse, la Métropole de Nantes et la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution d'un groupement de commandes, dans le cadre du projet 13M - Accélérateur d'entreprises de l'inclusion numérique, entre la CDC et les Métropoles de Toulouse, Nantes et Lyon,

b) - la convention constitutive du groupement de commandes à signer entre la Métropole, la CDC et les Métropoles de Toulouse et Nantes, définissant, notamment, les modalités de fonctionnement du groupement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense en résultant, soit 24 000 € TTC au maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2025 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O4984.

N° 2025-2759 - Solidarité internationale dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets - Contributions d'Eau du Grand Lyon - la Régie, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Convention financière avec Eau du Grand Lyon - la Régie pour l'année 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution maximale d'Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de l'année 2025 à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre du service public de l'eau potable, soit 693 488 €,

b) - la contribution maximale du budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2025 et à hauteur de 0,35 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre du service public de l'assainissement, soit 318 500 €,

c) - la contribution maximale du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'année 2025 et à hauteur de 0,11 % des recettes perçues de l'usager métropolitain, au titre de la TEOM ainsi que des recettes industrielles et commerciales, soit 180 000 €,

d) - le versement de 70 % des contributions totales puis le solde sur la base des sommes engagées,

e) - la convention financière à passer entre la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie fixant ses engagements financiers pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 191 988 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 74 - opération n° 0P02O5852.

4° - Les dépenses de fonctionnement résultant du versement de la contribution due au titre :

- du service public de l'assainissement, soit 318 500 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186,
- du service public des déchets, soit 180 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 6P02O5852.

N° 2025-2760 - Relations Internationales - Soutien aux acteurs locaux pour leurs actions à portée internationale - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPJ) 2025 - Phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 126 000 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPJ pour l'année 2025, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 126 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

N° 2025-2761 - Développement économique - ONLYLYON et CO (anciennement Agence pour le développement économique de la région lyonnaise -ADERLY-) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

DELIBERE

1° - Prend acte des statuts modifiés de l'association ONLYLYON & CO, tels que joints au dossier.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 002 445 € au profit d'ONLYLYON & CO pour son programme d'actions 2025,

b) - la prolongation de la durée d'utilisation du fonds de réserve 2023 dédié à accompagner la transformation de l'association (projet Octopod) jusqu'à la fin de l'année 2025,

c) - le principe de reporter la mise en œuvre des actions prévues en 2024 et non réalisées dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2025 à conclure avec ONLYLYON & CO,

d) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'association ONLYLYON & CO pour la réalisation de son programme d'actions 2025 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 3 002 445 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P02O0219.

N° 2025-2762 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2025 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 22 240 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2025 - 1^{ère} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour l'année 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 22 240 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2025-2763 - Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Etienne - Règlement de l'édition 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2025,

b) - l'attribution d'une somme d'un montant total de 13 500 € au profit des trois lauréats désignés par les jurys thématiques du prix, et répartie de façon égale, soit le montant de 4 500 € par lauréats.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - arrêter la composition des jurys thématiques et en désigner les membres, sur proposition du Président de la ComUE - Université de Lyon, ou de son représentant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

N° 2025-2764 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL1) pour les projets France life imaging (FLI) Lyon et Plateforme d'innovation technologique-extension Axel'One Campus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et transition économiques

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 100 000 € au profit de l'UCBL1 pour le projet FLI Lyon,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 040 000 € au profit de l'UCBL1 pour le projet de plateforme d'innovation technologique, extension Axel'One Campus,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'UCBL1 pour le projet FLI Lyon, d'une part, et le projet plateforme d'innovation technologique, extension Axel'One Campus, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 2 140 000 € en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 210 000 € en 2025,
- 650 000 € en 2026,
- 940 000 € en 2027,
- 340 000 € en 2028,

sur l'opération n° 0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 23 518 190 € en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 2 140 000 €.

N° 2025-2765 - Politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2025-2031 - Convention intercommunale d'attribution (CIA) 2025-2031 - Convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2025-2031 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le PPGID 2025-2031,
- b) - la convention unique relative au dispositif de SAID et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions à passer entre la Métropole, les partenaires du PPGID et les partenaires SAID pour la période 2025-2031,
- c) - le DOA et la politique d'attribution des logements sociaux de la Métropole 2025-2031,
- d) - la CIA 2025-2031 à passer entre la Métropole, l'État, ABC HLM, Action logement services, les bailleurs sociaux et les Communes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 56 980 € par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O5675.

N° 2025-2766 - Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Évolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'évolution de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP pour la période 2025-2029,
- b) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 9 585 152 € pour la programmation 2025-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- c) - l'avenant-type à la convention de partenariat et ses annexes à passer entre la Métropole et les porteurs de projets ayant déjà signé une convention,
- d) - l'attribution par convention des subventions d'ingénierie pour un montant total de 15 000 € chacun au profit des porteurs suivants : Les Audacieux dans le cadre de son projet Maison de la diversité, l'Adapei 69 dans le cadre de son projet le Grand Roule, l'ALGED dans le cadre de son projet Colocations solidaires entre personnes en situation de handicap et étudiants, l'AMLI dans le cadre de son projet Résidence thématique Hénon et Habitat et humanisme Rhône dans le cadre de son projet Cour des voraces.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 660 152 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 429 867 € en 2025,
- 1 756 434 € en 2026,
- 2 092 917 € en 2027,
- 2 190 467 € en 2028,
- 2 190 467 € en 2029,

sur les opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 7 668 121,60 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 083 893,60 € en 2025,
- 1 405 147,20 € en 2026,
- 1 674 333,60 € en 2027,
- 1 752 373,60 € en 2028,
- 1 752 373,60 € en 2029,

sur les opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

N° 2025-2767 - Accompagnement des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2025 et du financement dédié au Ségur pour les établissements personnes handicapées - Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'association GRIM - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 0 % pour les USLD et EHPAD au titre de l'année 2025,
- b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, à 0,5 % pour le SAVS géré par l'association GRIM,
- c) - l'intégration des dépenses relatives au Ségur de la santé (conférence des métiers et Laforcade) dans l'enveloppe de tarification du SAVS géré par l'association GRIM,
- d) - l'attribution portant sur les revalorisations salariales du Ségur de la santé, au profit de l'association GRIM pour l'année 2025 d'un montant de 42 107 €.

2° - Fixe l'enveloppe de tarification maximale, hors mesures nouvelles à hauteur de :

- 518 526 € pour le SAVS géré par l'association GRIM,
- 67 802 407 € pour la dépendance des EHPAD et USLD,
- l'enveloppe Ségur de la santé est augmentée du montant de 42 107 € alloué à l'association GRIM, soit 5 644 838 €.

3° - La somme à payer en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, 0P38O3162A, 0P38O5691 et 0P38O5690,
- chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

N° 2025-2768 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Subvention de fonctionnement aux équipes mobiles RÉSLUDE du centre hospitalier Le Vinatier et Ligne 3-7 de l'association Le Mas - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 126 000 € au profit de l'association Le Mas, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe de maraude médico-sociale pluridisciplinaire déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri pour aller vers les jeunes migrants en errance pour l'année 2025,
- b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'association Le Mas et les autres contributeurs,
- c) - la convention de financement à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,
- d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 802 € au profit du centre hospitalier Le Vinatier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe mobile métropolitaine et départementale ressource de pédopsychiatrie à destination des établissements socio-éducatifs de l'ASE pour l'année 2025,
- e) - la convention de financement à passer entre la Métropole et le centre hospitalier universitaire Le Vinatier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 139 802 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 selon la répartition suivante :

- 13 802 € sur l'opération n° 0P35O5821,
- 126 000 € sur l'opération n° 0P35O5612.

N° 2025-2769 - Protection de l'enfance - Convention de coopération entre la Métropole de Lyon et le groupement d'intérêt public (GIP) France enfance protégée au titre du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) - 119 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la collaboration entre la Métropole et le GIP France enfance protégée dans le cadre du SNATED-119,

b) - la convention de partenariat entre la Métropole et le GIP France enfance protégée formalisant les modalités de collaboration avec le SNATED-119.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2770 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'actions 2025 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 762 150 € au profit des bénéficiaires dans le cadre du CMPPE, pour l'année 2025, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Conciliabulles, l'AFEV, Prado Itinéraires, Acolea, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le CLLAJ de Lyon, et ADN 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 762 150 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5821.

N° 2025-2771 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Convention de partenariat avec le pôle de psychiatrie du bébé, de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la période 2025 - 2031 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat avec le pôle de psychiatrie du bébé, de l'enfant et de l'adolescent du Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour la période 2025 à 2031.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2772 - Musée des Confluences - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le Musée des Confluences, consacrant l'attribution de la subvention pour l'année 2025 d'un montant de 13 M€ à percevoir par le Musée des Confluences en fonctionnement et révisant le rythme des versements de la contribution financière en 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 13 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P22O4112A.

N° 2025-2773 - Culture - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Festival Quais du Polar, Villa Gillet, Arty Farty et Lyon BD Organisation pour l'organisation de festivals littéraires et débats d'idées en 2025 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 45 000 € au profit de l'association Festival Quais du Polar dans le cadre de la 21^{ème} édition Quais du Polar 2025,

- d'un montant de 60 000 € au profit de l'association de gestion de la Villa Gillet dans le cadre de l'organisation du Festival Mode d'emploi 2025, et des projets d'éducation artistique et culturelle en direction des collèges de la Métropole,

- d'un montant de 35 000 € au profit de l'association Arty Farty, dans le cadre de l'organisation du NS Lab Forum 2025,

- d'un montant de 48 000 € au profit de l'association Lyon BD Organisation pour l'organisation du Lyon BD Festival 2025.

b) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 750 € au profit de l'association Festival Quais du Polar pour la mise à disposition durant une demi-journée de la cuisine et la salle à manger du niveau 3 de la CIG de Lyon pour l'organisation d'un événement particulier du Festival Quais du Polar,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Festival Quais du Polar, Villa Gillet, Arty Farty et Lyon BD Organisation définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 188 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161 pour un montant de 163 000 € et opération n° 0P33O3063A pour un montant de 25 000 €.

N° 2025-2774 - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Mions - Oullins-Pierre-Bénite - Tassin-la-Demi-Lune - Saint-Priest - Saint-Genis-Laval - Fontaines-sur-Saône - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Vaulx-en-Velin - Meyzieu - Collèges publics - Budget participatif des collégiens - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions d'investissement réparties sur les collèges suivants :

- 31 814,51 € au profit du collège Gabriel Rosset à Lyon 7ème pour le projet Salle sensorielle,

- 40 000 € au profit du collège Victor Schoelcher à Lyon 9ème pour le projet Repenser des espaces communs pour mieux réussir,

- 10 696,30 € au profit du collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème pour le projet Halimité : aménager la permanence et le foyer pour apprendre à vivre ensemble,
- 38 785 € au profit du collège Martin Luther King à Mions pour le projet Bulle de répit,
- 23 471,19 € au profit du collège Colette à Saint-Priest pour le projet Permanence autonome,
- 24 278,87 € au profit du collège Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4ème pour le projet Réno ve ta permanence et ton foyer avec le CVC !,
- 20 000 € au profit du collège Raoul Dufy à Lyon 3ème pour le projet Travaillez comme vous êtes,
- 39 812,22 € au profit du collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin pour le projet Flâne à Duclos,
- 21 158,84 € au profit du collège Ampère à Lyon 2ème pour le projet Graines de bien-être,
- 31 046,87 € au profit du collège Jean de Tournes à Fontaines-sur-Saône pour le projet Jean De Tournes = Jeux Détente Travail,
- 32 910,20 € au profit du collège Pierre Brosolette à Oullins-Pierre-Bénite pour le projet Au bonheur des Cèdres,
- 30 000 € au profit du collège Paul d'Aubarède à Saint-Genis-Laval pour le projet Un jardin dans la cour au collège Paul d'Aubarède,
- 11 000 € au profit du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin La Demi-Lune pour le projet Cour A, cour B, c'est comme vous voulez !,
- 13 000 € au profit du collège Les Servièzières à Meyzieu pour le projet Des espaces agréables et durables pour une cour et des élèves plus apaisés,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chacun des collèges retenus et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O8264.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 367 974 €

N° 2025-2776 - Modification du tableau des effectifs - Année 2025 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexes n° 1 et 2,

b) - la mise à jour au titre de l'exercice 2025 du tableau des emplois, hors accroissements temporaires et saisonniers d'activité, dont le détail figure en annexes n° 3 et 4.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

N° 2025-2777 - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Modifications d'emplois - Année 2025 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

DELIBERE

1° - Approuve le présent projet de délibération.

2° - Autorise :

a) - la transformation d'emplois non permanents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexes n° 1 et n° 2,

b) - la suppression d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au budget principal dont le détail figure en annexe n° 3,

c) - la suppression d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au budget principal dont le détail figure en annexe n° 4

d) - la mise à jour au titre de l'exercice 2025 du tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dont le détail figure en annexes n° 5 et n° 6.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget restaurant - exercices 2025 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

N° 2025-2778 - Plan de mobilité employeur (PdME) de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines
Le dossier a été retiré de l'ordre du jour.

N° 2025-2779 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la répartition de la DSC en sept fractions ainsi que les modalités de calcul et de répartition décrites ci-dessus, avec une fraction :

- richesse communale,
- revenu des habitants,
- flux de logement social,
- population couverte par le RSA,
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté,
- surface communale située en périmètre PENAP,
- intéressement au développement économique.

2° - Fixe :

- le montant de l'enveloppe totale de la DSC sur critères 2025 à 27 M€,
- le montant de la compensation à 100 % de la DSC à son niveau de 2021, soit 4 538 280 €

3° - Décide de la répartition de la DSC 2025 conformément au tableau ci-après annexé.

N° 2025-2780 - Attributions de compensation (ATC) années 2025 et suivantes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Décide que les montants des ATC à verser ou à recevoir des communes, à compter de l'année 2025, seront ceux figurant dans la colonne montant net du tableau ci-annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

N° 2025-2781 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la CFE pour l'année 2025 à 30,34 %.

2° - Charge le Président de la Métropole d'en informer la Préfecture.

N° 2025-2782 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) - Taux 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe :

a) - le taux de la TFPB, pour l'année 2025, à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2024,
b) - le taux de la TFPNB, pour l'année 2025, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2024.

N° 2025-2783 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

Fixe le taux de la THRS, pour l'année 2025, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2024.

N° 2025-2784 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Taux 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de TEOM pour l'année 2025 à 5,19 %, soit le même taux qu'en 2024.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025-2785 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - Fixation du produit 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le produit de la taxe GEMAPI à 10 000 000 € pour l'année 2025.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025-2786 - Fixation du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la taxe sur la publicité foncière ou du droit d'enregistrement à 5 %.

2° - Confirme que le taux appliqué aux primo-accédants est de 4,5 %, lorsque le bien acquis est destiné à l'usage de leur résidence principale.

N° 2025-2787 - Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Subvention exceptionnelle 2025 pour le financement du protocole d'accord de fin de conflit - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole au SDMIS du Rhône et de la Métropole de Lyon, d'une subvention exceptionnelle de 1 500 000 € au titre de l'exercice 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P18O1485.

N° 2025-2788 - Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 auprès de l'AFL, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AFL durant l'exercice 2025, augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2025 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AFL, dans la limite des sommes inscrites au budget 2025, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant :

a) - pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toute mesure nécessaire et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2789 - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2024 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2024 de la CCSPL.

N° 2025-2790 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période de janvier 2025 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période de janvier 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2791 - Neuville-sur-Saône - Rillieux-la-Pape - Vaulx-en-Velin - Déchets - Réhabilitation-extension et poursuite du maillage territorial des déchèteries - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux de mise aux normes de l'assainissement des déchèteries des communes de Vaulx-en-Velin et de Rillieux-la-Pape et la réalisation des études préalables nécessaires aux travaux de mise en sécurité de la déchèterie de Neuville-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme travaux P 25 - Déchets pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 300 000 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 6P25O9329.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 3 170 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement, soit 1 000 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2025 et 2026 - chapitres 20 et 23.

N° 2025-2792 - Dardilly - Cycle de l'eau - Bassin métropolitain de rétention de l'Esplanade - Convention d'occupation et d'utilisation des eaux pluviales - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'occupation et l'utilisation des eaux pluviales du bassin métropolitain de rétention de l'Esplanade situé sur le territoire de la commune de Dardilly,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Dardilly pour une durée indéterminée et tant que les eaux de la fosse de stockage du bassin de rétention seront réutilisées par la Commune de Dardilly pour l'arrosage.

2° - **Autorise** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2793 - Lyon 9ème - Rochetaillée-sur-Saône - Fontaines-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Cycle de l'eau - Ruisseaux canalisés - Réhabilitation et grosses réparations des galeries - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux de réhabilitation et de grosse réparation sur les ruisseaux canalisés pour lesquels la Métropole est légitime.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 3 000 000 €TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 €TTC en dépenses de travaux en 2025,
- 1 600 000 €TTC en dépenses de travaux en 2026,
- 500 000 €TTC en dépenses de travaux en 2027,

sur l'opération n° 0P21O8565.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 3 000 000 €TTC.

N° 2025-2794 - Villeurbanne - Vaulx-en-Velin - Décines-Charpieu - Augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean - Études complémentaires et travaux sur le système d'endiguement et le ruisseau de la Rize - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme de travaux pour l'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement Vaulx-en-Velin Villeurbanne Saint-Jean, la restauration écologique du ruisseau de la Rize et les travaux annexes induits par ces aménagements.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme P21 - Eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 24 402 000 €TTC en dépenses et 8 529 738 € en recettes, à la charge :

- du budget principal, pour un montant de 22 402 000 €TTC en dépenses et 8 529 738 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 1 503 890 €TTC en dépenses en 2025,
- . 4 200 000 €TTC en dépenses et 379 738 € en recettes en 2026,
- . 10 850 000 €TTC en dépenses et 2 300 000 € en recettes en 2027,
- . 3 813 110 €TTC en dépenses en 2028,
- . 375 000 €TTC en dépenses et 4 190 000 € en recettes en 2029,
- . 1 660 000 € en recettes en 2030,

sur l'opération n° 0P21O7203 ;

- du budget annexe de l'assainissement, pour un montant de 2 000 000 €HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 000 000 €HT en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P21O7203.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants :

- chapitre 23 pour un montant de 21 023 110 €TTC au budget principal et 2 000 000 €HT au budget annexe de l'assainissement,
- chapitre 21 pour un montant de 1 378 890 correspondant au prix de l'acquisition de 1 362 000 € et de 16 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 8 529 738 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 24 560 250 €TTC au budget principal et 2 000 000 €HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses et à 9 312 238 € au budget principal en recettes, en raison des individualisations partielles de 2 158 250 €TTC en dépenses et 782 500 € en recettes au budget principal des précédentes délibérations du Conseil n° 2018-3103 du 5 novembre 2018, n° 2019-4013 du 16 décembre 2019 et de la Commission permanente n° CP-2023-2104 du 27 février 2023.

N° 2025-2795 - Préservation et valorisation de la trame verte - Convention cadre de partenariat 2025-2027 avec le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) - Attribution de subventions pour l'année 2025 aux structures oeuvrant à des actions de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - le renouvellement du partenariat avec le CBNMC pour la période 2025-2027,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, d'un montant total de 79 638 €, répartis comme suit :

- 32 404 € au profit du syndicat mixte CBNMC,
- 3 184 € au profit du Comité de spéléologie du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- 7 000 € au profit de l'association l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages,
- 10 050 € au profit de la FDPMA du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- 27 000 € au profit de l'association Des espèces parmi Lyon,

c) - la convention cadre à passer entre la Métropole et le CBNMC et les conventions de subventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 79 638 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2025 et 2026 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 41 753 € en 2025,
- 27 835 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O2005 ;

- 10 050 € en 2025,

sur l'opération n° 0P21O5423.

N° 2025-2796 - Corbas - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Lyon 9ème - Champagne-au-Mont-d'Or - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à six copropriétés, bailleurs sociaux et établissement ou service médico-social (ESMS) - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 231 310 € au titre de la saison de plantations 2024, répartis comme suit :

- 45 069 € au profit du bailleur social Batigère au titre de l'ancien EHPAD transformé en résidence de logements sociaux, située 20 chemin de Grange Blanche à Corbas,
- 4 284 € au profit de la copropriété privée Le Champlois, située 46 avenue de Montlouis à Champagne-au-Mont-d'Or,
- 33 243 € au profit de la résidence l'Oiselière, située 31 rue du Bourbonnais à Lyon 9ème,
- 47 364 € au profit de l'IRSAM Clairefontaine, située 11 impasse des Jardins à Lyon 9ème,
- 30 146 € au profit du bailleur social SAHLMAS au titre de la résidence sénior autonomie Marc Bloch, située 13 rue Marc Bloch à Lyon 7ème,

- 71 204 € au profit la copropriété privée du SDC de la résidence Moncey nord, située 181 rue Duguesclin à Lyon 3ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires précités définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 231 310 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204 pour un montant de 231 310 €.

N° 2025-2797 - Trame verte - Accompagnement à la transition et à la résilience - Soutien aux programmes des associations Arthroplogia, Ligue de protection des oiseaux (LPO) et France nature environnement (FNE) - Attribution de subventions pour l'année 2025 - Conventions avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 190 256,50 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces, au titre de l'année 2025 et répartis comme suit :

- 98 900 € au profit de l'association Arthroplogia,
- 39 356,50 € au profit de l'association LPO,
- 52 000 € au profit de l'association FNE,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de total de 88 779 €, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement à la transition et à la résilience, au titre de l'année 2025 et répartis comme suit :

- 30 395 € au profit de l'association Arthroplogia,
- 20 870 € au profit de l'association LPO,
- 37 514 € au profit de l'association FNE,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 279 035,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

a) - au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 selon les échéanciers prévisionnels suivants :

- 96 051 € en 2025,
- 64 034 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O2005 ;

- 11 862,90 € en 2025,
- 7 908,60 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O3131 ;

- 6 240 € en 2025,
- 4 160 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O5423 ;

- 85 087 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O2144,

b) - au budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 692 € en 2025,

sur l'opération n° 2P19O2185.

N° 2025-2798 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 486 534 € nets de taxes dans le cadre du PATR pour l'année 2025, au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 6 672 € au profit d'Apiou mille feuilles,
- 5 000 € au profit de l'association de la Fondation étudiante pour la Ville,
- 9 030 € au profit de l'association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône,
- 9 000 € au profit de l'Atelier des nouveaux designs,
- 20 000 € au profit de Bellebouffe,
- 2 070 € au profit de Ceux-ci cela,
- 6 420 € au profit de Coopawatt,
- 9 000 € au profit de la coopérative transition Val de Saône Mont-d'Or,
- 13 126 € au profit de Cosmos culture écologie,
- 4 370 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 2 000 € au profit de Football club Limonest Dardilly Saint-Didier,
- 5 000 € au profit de Football écologie France,
- 15 750 € au profit de Graines urbaines,
- 34 128 € au profit d'Hespul,
- 13 043 € au profit de Kaypacha,
- 7 500 € au profit de La Légumerie,
- 20 000 € au profit de la Chapelle harmonique,
- 7 500 € au profit de La Cloche,
- 7 104 € au profit de la Ressourcerie créative de Lyon,
- 16 883 € au profit de l'Atelier soudé,
- 2 300 € au profit du réseau des MJC (R2AS),
- 88 167 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 4 140 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
- 39 694 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 811 € au profit de Nature et sens,
- 5 000 € au profit de On the green road,
- 8 000 € au profit de Potinambour,
- 18 664 € au profit de Randossage,
- 8 376 € au profit de Récup et gamelles,
- 2 070 € au profit du Théâtre du bruit,
- 33 000 € au profit de The Greener good,
- 11 500 € au profit d'Unis cités Auvergne-Rhône-Alpes,
- 13 301 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun,
- 13 000 € au profit de Voisin malin,
- 14 915 € au profit de Zéro déchet Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 486 534 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 :

. opération n° 0P27O2144, pour un montant de 279 932 €
. opération n° 0P21O2189, pour un montant de 4 140 €

- . opération n° 0P39O5162, pour un montant de 5 000 €
- . opération n° 0P80O5831, pour un montant de 17 413 €;

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 66 601 €

- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481, pour un montant de 113 448 €

N° 2025-2799 - Association Maison de l'environnement de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 318 446 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement en résultant, soit 318 446 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier suivant :

- 254 756,80 € en 2025,
- 63 689,20 € en 2026.

sur l'opération n° 0P27O4360.

N° 2025-2800 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois, communication et sensibilisation aux enjeux de l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant total de 1 705 064 € au profit de l'ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 464 978 € dans le cadre de son programme général d'activités, dont 12 200 € pour l'appui au fonds air bois,
- 1 192 586 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 47 500 € dans le cadre de la sensibilisation des publics aux enjeux du cycle de l'eau et, notamment, aux économies d'eau potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 4 920 € TTC pour la location d'une salle par la Métropole pour le compte de l'ALEC.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 705 064 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 et répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 271 667 € en 2025,
- 181 111 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O4359,

- 1 192 586 € en 2025,

sur l'opération n° 0P15O5027,

- 7 320 € en 2025,
- 4 880 € en 2026,

sur l'opération n° 0P26O2629,

- 28 500 € en 2025,
- 19 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P21O2189.

N° 2025-2801 - Bron - Lyon - Vénissieux - Villeurbanne - Saint-Fons - Vaulx-en-Velin - Accompagnement des projets de tramway T10 et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités - Convention et avenant relatifs aux travaux de dévoiement des réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'avenant à la convention à conclure avec la société ELM et SYTRAL Mobilités et relatif au dévoiement et à la protection des réseaux de distribution de chaleur et de froid urbains, dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T10,

b) - les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux de dévoiement des ouvrages de chauffage urbain pour la réalisation du projet de BHNS de SYTRAL Mobilités,

c) - l'avenant à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et la société ELM,

d) - la convention à passer entre la Métropole, SYTRAL Mobilités et la société ELM.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2802 - Saint-Genis-Laval - Avis de la Métropole de Lyon concernant le règlement et la carte réglementaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant le site industriel de la société Application des gaz (ADG) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

DELIBERE

Émet un avis favorable au règlement et à la carte réglementaire du PPRT concernant le site industriel de la société ADG situé à Saint-Genis-Laval.

N° 2025-2803 - Aires d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve les axes d'intervention pour la réalisation de travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux ainsi que pour l'acquisition foncière permettant le relogement des habitants sur des terrains familiaux pour la période 2025-2027.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage pour un montant de 2 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2025,
- 900 000 € en 2026,
- 1 200 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P16O8414.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 2 600 000 €

N° 2025-2804 - Rénovation de l'habitat - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique - Convention de pacte territorial France Rénov' avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur la période 2025-2029 - Désignation de l'association SOLIHA dans le cadre de l'appel à projets pour l'accueil, l'information, l'orientation et le soutien des ménages modestes - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le déploiement du SPRH sur la période 2025- 2029,
- b) - la convention de pacte territorial France Rénov' à passer entre la Métropole, l'État et l'ANAH pour la période 2025-2029,
- c) - le choix de l'association SOLIHA dans le cadre de l'appel à projets pour l'accueil, l'information, l'orientation et le soutien des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique, améliorer la performance énergétique et adapter les logements aux situations de vieillissement et de handicap.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ledit pacte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter auprès de l'ANAH des recettes correspondant à la mise en place du pacte territorial France Rénov'.

N° 2025-2805 - Villeurbanne - Plan de sauvegarde de la résidence Saint-André - Convention avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la Ville de Villeurbanne, la Caisse des dépôts Banque des territoires, la SLCI, Action logement services, l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, le syndicat des copropriétaires de la résidence Saint-André et la régie Foncia Bouvet Bonnamour, pour la période 2025-2030 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du plan de sauvegarde de la copropriété Saint-André à Villeurbanne pour la période de 2025 à 2030,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État, l'ANAH, la Ville de Villeurbanne, la Caisse des dépôts Banque des territoires, la SLCI, Action logement services, l'OPH Est Métropole habitat, le syndicat des copropriétaires de la résidence Saint-André et la régie Foncia Bouvet Bonnamour, pour la période 2025-2030.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 823 335 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P1501172.

N° 2025-2806 - Villeurbanne - Copropriété Saint-André - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** les acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement des espaces publics de la copropriété Saint-André à Villeurbanne.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 680 410 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 451 252 € en 2025,
- 1 229 158 € en 2026,

sur l'opération n° 0P1707160.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 556 410 € TTC.

3° - **La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 21, pour un montant de 1 680 410 € TTC.

N° 2025-2807 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) relogement et étude de résidentialisation - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite de la prestation d'accompagnement au relogement (MOUS relogement) et l'étude en vue des résidentialisations du quartier Saint-Priest Bellevue.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 520 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2025,
- 270 000 € en 2026,
- 100 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P1707188.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 196 075 € TTC en dépenses.

3° - **La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 20, pour un montant de 520 000 € TTC.

N° 2025-2808 - Saint-Priest - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Acquisitions foncières - Volet commerce - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - **Approuve** le volet commerce de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Priest Bellevue.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 9 468 696 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 251 070 € en dépenses en 2025,
- 4 487 930 € en dépenses en 2026,
- 1 729 696 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P1707119.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 25 148 559 € TTC en dépenses.

3° - **La somme à payer** en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 9 468 696 € TTC.

N° 2025-2809 - Vénissieux - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Minguettes - Désenclavement du quartier Léo Lagrange - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

DELIBERE

1° - **Approuve** le principe du désenclavement du quartier Léo Lagrange dans le cadre du NPNRU Minguettes.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses et 35 004 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2025,
- 35 004 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0P1708415.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 50 000 € TTC.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13, pour un montant de 35 004 €.

N° 2025-2810 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Part-Dieu - Convention relative à l'exploitation de la voirie logistique mutualisée Béraudier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'exploitation de la voirie logistique mutualisée sur le volume 111 au sein de la place basse Béraudier,

b) - la convention à passer entre la Métropole, SNCF Gares & Connexions, la SCI APICIL Part-Dieu, la SAS Hôtel Athéna Part-Dieu et la SCPI Immorente.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2811 - Oullins-Pierre-Bénite - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation du programme des équipements publics (PEP) définitif - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le PEP définitif de la ZAC de la Saulaie, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve le versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics excédant les besoins de l'opération, pour un montant total maximal de 7 075 000 € HT, soit 8 490 000 € TTC.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 8 490 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 100 000 € en dépenses en 2027,
- 1 422 000 € en dépenses en 2030,
- 1 990 800 € en dépenses en 2031,
- 2 977 200 € en dépenses en 2032,

sur l'opération n° 0P06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 878 000 € en dépenses et 1 498 348 € en recettes.

5° - La somme à payer en investissement, soit 8 490 000 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2027 et suivants - chapitre 27.

N° 2025-2812 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Renouvellement patrimonial du réseau d'assainissement de la direction cycle de l'eau dans le périmètre de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 050 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en dépenses en 2025,
- 150 000 € en dépenses en 2026,

- 350 000 € en dépenses en 2027,
- 400 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 2P06O5190.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 43 370 493 € HT en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrit au budget annexe de l'assainissement - exercices 2025 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 1 050 000 € HT.

N° 2025-2813 - Villeurbanne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean sud - Approbation du traité de concession à conclure avec la société publique locale (SPL) Métropole de Lyon aménagement construction (MLAC) pour la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean sud - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le traité de concession à passer entre la Métropole et la SPL MLAC dans le cadre de l'opération ZAC Saint-Jean sud d'une durée de 15 ans, lequel permet l'engagement de la procédure d'expropriation, la sollicitation de la DUP, de la cessibilité et de la ou des ordonnances d'expropriation ainsi que le dépôt de toutes demandes d'autorisation environnementales,

b) - la participation d'équilibre versée par la Métropole à hauteur de 59 831 000 € hors champ de TVA, selon l'échéancier prévisionnel :

- 5 000 000 € en 2027,
- 6 000 000 € en 2028,
- 9 000 000 € en 2029,
- 9 000 000 € en 2030,
- 9 000 000 € en 2031,
- 9 000 000 € en 2032,
- 9 000 000 € en 2033,
- 2 500 000 € en 2034,
- 1 331 000 € en 2035,

c) - le versement par la Métropole d'une participation pour la réalisation d'équipements publics excédant les besoins de l'opération pour un montant total maximal de 6 177 000 € HT, soit 7 412 400 € TTC :

- 1 852 800 € TTC en 2030,
- 1 852 800 € TTC en 2032,
- 1 852 800 € TTC en 2034,
- 1 854 000 € TTC en 2039.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit traité de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 7 412 400 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 852 800 € en 2030,
- 1 852 800 € en 2032,
- 1 852 800 € en 2034,
- 1 854 000 € en 2039,

sur l'opération n° 0P17O5051.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 220 400 € TTC en dépenses.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2030 et suivants - chapitre 27, pour un montant de 7 412 400 € TTC.

N° 2025-2814 - Rillieux-la-Pape - Grand Projet de Ville centre-ville de Rillieux-la-Pape - Opération Rillieux-la-Pape centre-ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement nécessaires avenue de l'Europe à Rillieux-la-Pape.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 250 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P17O7104.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 699 792 € en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 250 000 € HT.

N° 2025-2815 - Développement urbain du centre d'échange de Lyon Perrache (CELP) - Travaux d'aménagement de la gare routière SYTRAL - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement des travaux de réaménagement de la gare routière SYTRAL de Lyon Perrache.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 4 270 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en 2026,

- 1 270 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P08O7761.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19 811 823,20 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et 2027 - chapitre 23, pour un montant de 4 270 000 € TTC.

N° 2025-2816 - La Mulatière - Les Grandes Locos - Approbation du programme de réhabilitation de la halle 9 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de réhabilitation patrimoniale de la halle 9 de l'ancien technicentre de La Mulatière.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 5 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 639 732 € en 2025,

- 2 589 732 € en 2026,

- 170 536 € en 2027,

sur l'opération n° 0P06O7092.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 23 070 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025, 2026 et 2027 - chapitre 23, pour un montant de 5 400 000 € TTC.

N° 2025-2817 - Bron - Place de la Liberté - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Bron - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO à passer avec la Ville de Bron pour la phase n° 1 du réaménagement de la place de la Liberté.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 179 629 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 89 814,50 € en recettes en 2025,

- 89 814,50 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P06O8802.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 680 000 € en dépenses et 179 629 € en recettes.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 4582 à créer, pour un montant de 179 629 €.

N° 2025-2818 - Givors - Réaménagement de la place Charles de Gaulle et ses abords - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'études complémentaires, les acquisitions foncières et les travaux d'espaces publics, dans le cadre du réaménagement de la place Charles de Gaulle à Givors.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 120 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 860 000 € en 2025,

- 1 105 000 € en 2026,

- 135 000 € en 2027,

- 10 000 € en 2028,

- 10 000 € en 2029,

sur l'opération n° 0P09O8844.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 430 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitres 20, 21 et 23, pour un montant de 2 120 000 € TTC.

N° 2025-2819 - Meyzieu - Place de la concorde - Approbation du bilan de concertation et du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la concorde à Meyzieu,

b) - le programme de l'opération.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 93 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 93 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O9708.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 243 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitres 20 et 21 pour un montant de 93 000 € TTC.

N° 2025-2820 - Bron - Saint-Priest - Schéma de développement universitaire (SDU) - Campus Porte des Alpes - Convention de participation financière avec SYTRAL Mobilités pour des travaux sur la plateforme du tramway T2 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les travaux de réaménagement des passages piétons sur la plateforme du tramway T2 entre les stations Parilly-Université et Hippodrome-Université sur les communes de Bron et Saint-Priest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux individualisée le 11 décembre 2023 pour un montant de 5 240 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 144 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P03O2721.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 144 000 € TTC.

N° 2025-2821 - Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole au titre de l'exercice 2025 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2022-2026 et des annexes 2025 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention 2022-2026,

b) - l'annexe opérationnelle 2025 et l'annexe financière 2025 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, qui précisent le programme d'actions 2025 sur le territoire de la Métropole et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2025 ainsi que le budget prévisionnel du CAUE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et lesdites annexes à la convention 2022-2026 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 014 - opération n° 0P29O2634A, pour un montant de 194 250 €.

N° 2025-2822 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisations de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la continuité du programme 2021-2026 à conduire sur les opérations de :

- réserve foncière,
- préemptions pour le compte de tiers,
- logement abordable.

2° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes, pour l'année 2025, comme suit :

a) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 12 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 000 000 € en dépenses en 2025,
- 5 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P07O7856 (réserves foncières).

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 152 000 000 € TTC en dépenses,

b) - P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 14 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 14 000 000 € en dépenses et 14 000 000 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P07O7862 (préemptions pour compte de tiers).

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 92 000 000 € en dépenses et 92 000 000 € en recettes,

c) - P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 14 200 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 200 000 € en dépenses en 2025,
- 4 000 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P14O7868 (logement abordable).

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 174 200 000 € TTC en dépenses,

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 21 pour les opérations n° 0P07O7856 et n° 0P14O7868 et chapitre 458100 pour l'opération n° 0P07O7862.

4° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 458200 pour l'opération n° 0P07O7862.

N° 2025-2823 - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu situées chemin de Décines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de deux parcelles de terrain nu cadastrées BO 533 de 101 m² et BO 534 de 93 m², libres de toute occupation, situées chemin de Décines à Chassieu et appartenant à la société Casa Lyon Immo Promotion, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2824 - Collonges-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 53 rue Georges Clémenceau et appartenant à la société Bouygues Immobilier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AE 534 d'une superficie de 51 m², située 53 rue Georges Clémenceau à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Bouygues Immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement de ladite rue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2825 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située place Abbé Boursier et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 5 place Abbé Boursier - Classement dans le domaine public métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AV 311 d'une superficie de 14 m², située place Abbé Boursier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé au numéro 5 de cette place, représentés par le cabinet Petrucci Convert, dans le cadre de la régularisation foncière de ladite place.

2° - **Prononce** le classement de ladite parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2826 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie d'une parcelle de terrain située 147 chemin des Fonts faisant l'objet d'une mise en demeure d'acquérir - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain cadastrée AC 34, d'une superficie d'environ 89 m², située 147 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon, conformément à l'emplacement réservé n° 17 inscrit au PLU-H et appartenant à l'indivision Mattana/Baer, dans le cadre de l'élargissement du chemin des Fonts.

2° - **Prononce**, pour partie, la levée de l'emplacement réservé de voirie n° 17 du PLU-H de la Métropole sur la parcelle cadastrée AC 34, restant la propriété du vendeur, située 147 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le cadre de la mise en demeure d'acquérir initiée par l'indivision Mattana/Baer, propriétaire de ladite parcelle, conformément à l'article L 230-1 du code de l'urbanisme.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2827 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Joan Miro et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CV 251 de 23 m², libre de toute occupation, située rue Joan Miro à Saint-Priest et appartenant à l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2828 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AS 949, située 53 rue Franklin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, cadastrée AS 949 d'une superficie de 784 m², située 53 rue Franklin à Vaulx-en-Velin et appartenant à la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre de l'élargissement de la rue Franklin devant le nouvel EHPAD.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2829 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain nu, situées 43 boulevard Laurent Gérin et 20 rue Victor Hugo et appartenant à la Ville de Vénissieux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de quatre parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées BK 284, BK 285, BK 287 et BK 288 d'une superficie respective de 39 m², 113 m², 207 m² et 8 m², situées 43 boulevard Laurent Gérin et 20 rue Victor Hugo à Vénissieux et appartenant à la Ville de Vénissieux, dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T10.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2830 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 45 cours de la République, cadastrée BM 276 et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu à usage de voirie, cadastrée BM 276, d'une superficie de 636 m², située 45 cours de la République à Villeurbanne et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre d'une régularisation foncière d'une partie de la voirie publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

N° 2025-2831 - Jonage - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 81 rue Nationale - Classement dans le domaine public de voirie métropolitain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 9 000 €, soit 75 € le mètre carré, d'une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ de 120 m², à détacher de la parcelle cadastrée AM 140 située 81 rue Nationale à Jonage et appartenant à madame Nadia Benzemma, épouse Chettouh, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir et d'un cheminement piéton le long de la rue Nationale.

2° - Prononce le classement de ladite partie de parcelle dans le domaine public de voirie métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 9 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 330 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2832 - Lyon 3ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest place Milan - Acquisition, à titre onéreux, d'un garage double formant les lots de copropriété n° 208 et 209, situés 11 boulevard Marius Vivier-Merle - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 41 800 €, d'un emplacement à usage de garage boxé double, formant les lots de copropriété n° 208 et n° 209, parcelle cadastrée EM 230, biens acquis libres, situés 11 boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Jean Ducreux et madame Françoise Ducreux, dans le cadre du développement urbain de la ZAC Part-Dieu ouest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 18 novembre 2024 pour un montant de 35 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2744.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 41 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2833 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 60 et n° 46 situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 101 000 €, d'un appartement de type 4 constituant le lot n° 60 et d'une cave constituant le lot n° 46, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, parcelle cadastrée DI 184 et appartenant à madame Najia Abbassi et monsieur Amor Ltaifi, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 101 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 610 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2834 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 1303 et n° 753 situés 36 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 211 000 €, d'un local commercial et d'une réserve formant respectivement les lots n° 1303 et n° 753, de la copropriété Bellevue sur la parcelle cadastrée DI 183, situés 36 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 30 septembre 2024 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et 16 465 761 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 211 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 570 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2835 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 904 et n° 884 situés 40 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 119 000 €, d'un appartement de type 4 et d'une cave constituant respectivement les lots n° 904 et 884, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182 et appartenant à madame et monsieur Bilgic, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 30 septembre 2024, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 16 465 761 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 119 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2836 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux des lots n° 869 et 849 correspondant à un appartement et une cave situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 120 000 €, d'un appartement de type 4 situé au 4^{ème} étage, d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, constituant respectivement les lots n° 869 et n° 849, biens cédés libres, de la copropriété Bellevue, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest et appartenant à madame et monsieur Paris, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le remboursement au vendeur des frais d'établissement de diagnostics immobiliers, sur production de factures, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 600 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 120 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement des frais d'établissement des diagnostics immobiliers et de 2 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2837 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 871 et n° 853 situés 39 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 126 000 €, d'un appartement de type 4 et d'une cave constituant respectivement les lots n° 871 et n° 853, de la copropriété Bellevue, situés 39 rue George Sand à Saint-Priest, sur la parcelle cadastrée DI 182, biens cédés libres de toute occupation et appartenant aux époux Bouchama, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

b) - le versement de la somme de 760 € au vendeur au titre de la prise en charge de la production des états datés,

c) - le remboursement des frais d'établissement des diagnostics immobiliers sur production de factures, pour un montant ne pouvant excéder la somme de 600 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 30 septembre 2024 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 16 465 761 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 126 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge des états datés, de 600 € maximum au titre du remboursement de frais de diagnostics immobiliers et de 2 810 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2838 - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, de deux locaux commerciaux, d'un dégagement et d'une cave formant respectivement les lots de copropriété n° 20, 21, 39 et 14 situés 25 cours Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 340 000 € dont une commission d'agence de 15 300 € à la charge du vendeur, bien cédé libre, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon de deux locaux commerciaux, d'un dégagement et d'une cave, sur un terrain propre cadastré AM 10, le tout situé 25 cours Gambetta à Lyon 3ème, dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 340 000 €.

N° 2025-2839 - Lyon 5ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), des droits réels détenus par la Métropole de Lyon sur le bail emphytéotique portant sur l'immeuble situé 16 rue de la Favorite - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 388 000 €, à la SACVL, des droits réels détenus par la Métropole sur le bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 16 rue de la Favorite à Lyon 5ème, cadastré AT 44, en vue de la réalisation d'un programme de logement social,

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement en résultant, soit 1 388 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

N° 2025-2840 - Saint-Genis-Laval - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une emprise située 6 rue de l'Egalité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 11 055 €, soit 67 € le mètre carré pour les 165 m², aux consorts Arminjon/De Gentil Baichis Vaisse Gibiel, d'une partie de la parcelle cadastrée AR 171, d'une superficie d'environ 165 m², située 6 rue de l'Égalité à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 11 055 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 4 531,98 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2025-2841 - Villeurbanne - Équipement - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'une maison d'habitation sur son terrain, située 13 cours de la République - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 591 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 12 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 603 000 €, à la Ville de Villeurbanne d'une maison d'habitation sur son terrain, cadastré BM 48, d'une surface de 275 m², située 13 cours de la République à Villeurbanne, dans le cadre de l'élargissement de la cour du groupe scolaire Émile Zola.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et de 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 603 000 €.

N° 2025-2842 - Bron - Développement urbain - Autorisation donnée à SERL Immo, de déposer un permis de construire sur les parcelles de terrain nu cadastrées B 1630, B 2904, B 2911 et B 3018 situées rue Jean Lurçat et appartenant à la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - SERL Immo à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles métropolitaines cadastrées B 1630, B 2904, B 2911 et B 3018 situées rue Jean Lurçat à Bron, dans le cadre de la construction d'un hôtel d'entreprises,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux liés à la construction et ne préjuge en rien de la conclusion du bail à construction à intervenir.

N° 2025-2843 - Dardilly - Équipement public - Institution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude d'implantation et de passage d'une canalisation électrique souterraine sur des parcelles métropolitaines situées lieudit Le Tronchon - Approbation d'une convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude pour le passage en souterrain de deux canalisations de distribution d'énergie électrique sur les parcelles métropolitaines cadastrées AW 29, AW 88 et AW 89 situées lieudit Le Tronchon à Dardilly,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société ENEDIS pour l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-2844 - Lyon 1er - Équipement public - Presqu'île à vivre - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble privé situé 16 rue Constantine et appartenant au syndicat des copropriétaires dudit immeuble représenté par la régie Happy syndic - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble situé 16 rue Constantine à Lyon 1er, sis sur la parcelle cadastrée AT 102, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre et de la mise en place d'une ZTL,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Happy syndic.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente constitution de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 23 883 000 € en dépenses et de 1 327 500 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8921.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2845 - Lyon 2ème - Équipement public - Presqu'île à vivre - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble privé situé 105 rue du Président Edouard Herriot et appartenant au syndicat des copropriétaires dudit immeuble représenté par la régie Simonneau - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la constitution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-ancrage pour l'installation de caméras en façade de l'immeuble situé 105 rue du Président Edouard Herriot à Lyon 2ème sis sur la parcelle cadastrée AK 68, dans le cadre du projet Presqu'île à vivre et de la mise en place d'une ZTL,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Simonneau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente constitution de servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 24 juin 2024 pour un montant de 23 883 000 € en dépenses et de 1 327 500 € en recettes sur l'opération n° 0P09O8921.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2025 - chapitre 21, pour un montant de 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

N° 2025-2846 - Meyzieu - Plan de valorisation - Autorisation donnée à la fondation Le Prado de déposer une demande de permis de construire sur un terrain nu appartenant à la Métropole de Lyon situé lieudit Rambion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

DELIBERE

1° - Autorise :

a) - la fondation Le Prado à déposer une demande de permis de construire sur une partie à détacher de la parcelle DB 39 de 4 200 m² environ appartenant à la Métropole située lieudit Rambion à Meyzieu,

b) - le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à la fondation Le Prado.